

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 23 (1894)

Heft: 5

Artikel: Histoire de l'instruction primaire dans le canton de Fribourg [suite]

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1038979>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

HISTOIRE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS LE CANTON DE FRIBOURG

(Suite.)

Durant la période précédente, nous avons vu les écoles des filles se multiplier grâce à la faveur qu'on leur accordait. Maintenant c'est une tendance contraire qui prévaut. On donne la préférence aux écoles mixtes avec des cours particuliers de travaux manuels pour les filles.

Malheureusement la loi qui introduisait les travaux manuels n'était mise à exécution que dans les districts de Gruyère et du Lac et dans une partie de celui de la Sarine. Pour les autres districts, elle n'existe que sur le papier. Plus d'un cours établi d'abord, disparut bientôt après.

La création d'écoles privées devint difficile. Plusieurs demandes d'autorisation furent écartées. La loi exigeait même une permission pour avoir le droit de donner à domicile des leçons privées.

Le nombre de ces écoles libres fut restreint; leur influence presque nulle, si l'on excepte les écoles protestantes disséminées dans le canton. C'est ainsi que nous voyons des écoles protestantes s'établir à Flamatt en 1850, à Dirlaret en 1854, à Cormondes en 1855, à Heitenried en 1856.

La fréquentation des écoles laissait beaucoup à désirer. Le nombre des absences illégitimes s'éleva en 1850 à 222,933 et en 1856 à 319,915.

Par opposition au régime politique qui dominait à cette époque, les parents se refusaient à envoyer leurs enfants à l'école dans certaines contrées du canton et spécialement dans la Singine où le quart des enfants ne mettait jamais le pied à l'école.

Il semble aussi que l'amende prévue pour les absences non justifiées ne fut pas appliquée.

La double fréquentation de l'école conformément à l'art. 42 de la loi constituait une exception à la campagne. Les écoles du soir et les cours de perfectionnement étaient recommandés dans la loi : l'instituteur devait les donner gratuitement si le maximum de ses leçons ne dépassait pas 32 heures par semaine et lorsque les autorités en faisaient la demande.

Nous trouvons ces cours dans beaucoup de localités, mais généralement avec une fréquentation fort minime selon le dernier compte rendu. On a de la peine à comprendre la raison pour laquelle ces utiles institutions furent si peu appuyées. Dans ce même compte rendu, il est fait mention des primes accordées aux instituteurs qui tenaient ces écoles et cela afin d'en sauver le peu qui restaient. En 1856, 74 instituteurs

reçoivent à cet effet des primes, dont le total s'élevait à 820 fr. Dans le rapport officiel de 1851, on attribue l'indifférence pour ces cours de perfectionnement soit au manque de bonne volonté, soit à l'amour du jeu, soit à l'éloignement de l'école, soit au manque de jeunes gens suffisamment préparés soit enfin à une opposition systématique.

Les plaintes au sujet de l'apathie et de la négligence des autorités locales reviennent fréquemment dans les comptes rendus de cette époque. Ces autorités ne surveillaient ni la marche de l'école ni la discipline des élèves et montraient la plus complète indifférence pour l'instruction primaire, souvent même, au lieu de réprimer les absences, elles les autorisaient indument. Toute leur activité se bornait ordinairement, à accompagner l'Inspecteur dans ses visites officielles.

Les autorités de district au contraire remplissent bien leurs devoirs. La conduite et le zèle des Inspecteurs sont l'objet de fréquents éloges de la part des comptes rendus du gouvernement radical; les Préfets reçoivent aussi les plus grands éloges.

Les préoccupations qui se manifestent si fréquemment au sujet de la restauration ou de la reconstruction des maisons d'école nous sont une preuve de l'excellence du règlement élaboré sur cette matière.

Les rapports officiels indiquent les maisons à reconstruire ou à réparer. Leur nombre s'élevait de 30 à 70 par année, mais plus d'une commune fit opposition. L'Etat accordait chaque année environ 60,000 fr. pour la restauration des locaux scolaires.

Malgré tous ces efforts, il restait beaucoup à faire à la fin de cette période.

Le gouvernement de 1848 s'est acquis un mérite incontestable par le soin qu'il mit à créer et à administrer sagelement les fonds d'école. Auparavant la loi ne s'en occupait pas.

Chaque cercle scolaire fut obligé d'établir un fond dont le minimum fut fixé à 3000 fr. Cette prescription fut mise partout à exécution et nous voyons la formation de ces fonds dans toutes les communes. Un tableau, indiquant la situation de ces biens, parut chaque année depuis 1849 et déjà le premier tableau mentionne un total de 412,492 fr. Ces fonds s'accrurent rapidement et en 1856 ils s'élèvent à 1,220,752 fr.

Un autre mérite de cette période est l'introduction de la gymnastique dans les écoles primaires de la ville. Une place convenable au Palatinat fut affectée à ces cours, grâce à un contrat passé entre l'Etat et la ville.

La salle du théâtre du Lycée fut transformée en salle de gymnastique pour l'hiver. Les deux locaux étaient mis à la disposition des écoles primaires de la ville, mais cette branche ne figurait pas encore au programme des écoles primaires

(A suivre.)
